

# MEMOIRE DESCRIPTIF

## **1. Justification des travaux**

Etablissement de servitudes publiques liées au raccordement au réseau électrique de la parcelle n°44, section WB route départementale 953 commune de Castelsagrat

### **1.1 Contexte**

Mme Maurice a déposé une demande de raccordement en date du 13/01/2019 pour alimenter la parcelle susdite.

Mme Maurice doit exercer une activité de pension hébergement de chevaux sur cette parcelle, la partie du bâtiment à usage d'abri de chevaux et de stockage de foin et de paille a besoin de l'accès d'un minimum d'énergie afin qu'il remplisse correctement ses fonctions.

De plus, une déclaration préalable n° 08203220DR12 a été accordée le 22 février pour aménager une partie de ce hangar en habitation.

L'opération de raccordement consiste à réaliser une extension en technique aérienne du réseau électrique basse tension sur une longueur de 48 ml depuis le support aérien n°5 implanté sur la parcelle WB 18 jusqu'au support n°6 à créer sur la parcelle WB24.

Les propriétaires de la parcelle WB24 ont accepté une servitude amiable pour l'implantation de ce support n°6

Puis à partir du support n° 6 cheminement du réseau en souterrain en raison de la traversée de chaussée départementale jusqu'au coffret de raccordement implanté sur la parcelle WB 44.

Pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de se raccorder au réseau torsadé aérien sur le support d'arrêt n°5 parcelle WB 18. La réalisation de ces travaux générera un surplomb d'environ 1 mètres sur ladite parcelle et nécessitera l'élagage de l'arbre jouxtant le poteau. Ces travaux nécessitent l'autorisation de passage de M LUBERT Philippe propriétaire de la parcelle WB 18.

Ce dernier a manifesté son refus auprès de l'entreprise dans le cadre de l'étude du projet.

Le SDE 82 rappelle son obligation de service public, de répondre à toutes demandes de raccordement d'un usager au réseau public d'électricité, à charge de définir lui-même la solution technique applicable en conciliant les intérêts du service public avec ceux des usagers, dans le respect des textes réglementaires, et à charge par ailleurs d'obtenir les autorisations de passage nécessaires.

Face à ce refus et faute de ne pouvoir trouver une autre solution technique alternative le SDE82 est donc contraint d'engager une procédure d'établissement des servitudes légales pour une alimentation électrique en application des dispositions du décret n°70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 codifié à l'article L.323-9 du code de l'énergie, concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.

## **1-2 solution technique**

### **Consistance et caractéristiques**

La solution technique consiste à réaliser un nouveau réseau basse tension aérien de 48 mètres linéaire à partir du poteau n°5 situé sur la propriété de M Lubert jusqu'au poteau n°6 à créer qui sera implanté sur la parcelle WB 24 propriété de Mme CANU.

Descente aéro souterraine depuis le support n°6 et création d'une ligne électrique souterraine d'environ 20 ml, entre le support n°6 et la parcelle WB 44.

Pose d'un coffret sur la parcelle WB 44 à desservir

### **1.3 La servitude concerne :**

Ancrage d'un câble électrique aérien sur le poteau n°5 créant un surplomb d'un mètre environ sur la parcelle WB 18., propriété de M. Lubert.

Elagage de l'arbre situé à proximité conformément à la norme NFC 11-201. Respect de la distance d'un mètre entre l'arbre et la ligne.

Les conducteurs aériens seront accessibles de la voie publique.

## **2 Intérêt général du projet**

**2.1 Economique** : la desserte de la parcelle n°44, section WB ne peut s'opérer qu'à partir du poteau implanté sur la parcelle WB 18 pour le moindre coût possible compte tenu des équipements d'alimentation électrique à proximité du projet.

**2.2 Technique** : Le projet présenté permet une alimentation électrique en réduisant au minimum l'emprise de la servitude de passage. Une desserte à partir du poteau n°1 n'est pas envisageable car il s'agit d'un tronçon en fil nu fragile et incidentogène.

## **3 CADRE JURIDIQUE**

- article 12 de la loi du 15 juin 1906 codifié à l'article L323-9 du code de l'énergie : Les servitudes instituées par la loi du 15 juin 1906 confèrent au SDE82 le droit d'implanter des ouvrages et de les exploiter. A ce titre, elles autorisent le SDE82 à établir à demeure un ouvrage d'intérêt public et à pénétrer sur les propriétés grevées par cette servitude en vue de la surveillance, l'entretien et la réparation de l'ouvrage ainsi créé.

-articles L323-3 du code de l'énergie et suivants, ainsi que les articles R323-2 et R323-4 pris pour l'application de l'article L323-3

Le propriétaire concerné par la mise en servitude est celui qui n'a pas accepté l'accord à l'amiable avec le SDE.

- Monsieur Philippe Lubert parcelle WB 18

## **Servitudes associées au tronçon aérien:**

Restriction de l'utilisation du sol à l'aplomb de la ligne; accessibilité de la ligne qui implique le sol libre de tout obstacle, (construction, arbre, culture à racines profondes)

### **3.1 Engagements du SDE82**

Préjudices liés aux dégâts de chantier : remise en état en fin de chantier, éventuellement réparation ou indemnisation

### **3.2. Régime administratif**

1). L'ouvrage projeté est incorporé au Réseau Public de distribution d'électricité concédé à ENEDIS par le contrat de concession du 06 décembre 2018

2). Une demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue de l'établissement d'une servitude relative aux travaux de construction d'une ligne électrique sur la commune de Castelsagrat est présentée conformément aux dispositions de l'article 2 et suivant du décret n°70-492 du 11 juin 1970.

### **4. Consistance des travaux**

**Consistance technique des travaux** (cf. plan de situation pièce 2) :

### **5. Caractéristiques techniques**

La liaison souterraine BT avec un câble à 3 conducteurs 95<sup>2</sup>+ le conducteur du neutre 50<sup>2</sup> Hn isolé posé à 0,9m de profondeur .

La liaison aérienne sera constituée par 4 câbles préassemblés isolés et de section identique 70<sup>2</sup>

#### **Caractéristiques électriques :**

- Courant alternatif triphasé à la fréquence de 50Hz

#### **Type de câble souterrain :**

- Nombre : 1 faisceau de 4 conducteurs isolés

- Nature et section : 95<sup>2</sup>(Al) et 50<sup>2</sup> (N)

- Diamètre : 5cm de section apparent moyen

- Mode de pose en tranchée de 1m de profondeur totale (fond de fouille)

#### **Type de câble aérien :**

- Nombre : 1 faisceau de 4 conducteurs isolés

- Nature et section : T70<sup>2</sup>(Al) avec neutre porteur

- Diamètre : 3,8cm de section apparent moyen

- Mode de pose : sur poteaux béton

## **6. Observations de l'arrêté technique**

Les installations projetées seront exécutées suivant les règles de l'Art. Elles répondront aux prescriptions de l'Arrêté Interministériel fixant les « conditions techniques auxquelles doivent satisfaire la distribution d'énergie électrique » (Arrêté Technique du 17 mai 2001).